



POLITIQUE PUBLIQUE

Transport de marchandises dangereuses par camion-citerne © IRMa

UN LIVRET AVEC DES ITINÉRAIRES DÉDIÉS ET UNE CHARTE POUR LIMITER LE RISQUE DE TMD PAR ROUTE DANS L'AGGLOMÉRATION GRENOBLOISE

Corinne Thievent, chargée de mission au Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions et des risques de Grenoble (Spppy), Dreal Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère

Le Transport de marchandises dangereuses (TMD) par route figure parmi les sources de risques majeurs susceptibles de survenir sur un territoire industrialisé comme celui de l'agglomération grenobloise. Aujourd'hui, ce risque est pris en compte par une réglementation européenne et nationale contraignante, mais qui n'intègre pas toujours les vulnérabilités du territoire.

En 2012, dans l'agglomération grenobloise, 2,1 millions de tonnes de marchandises dangereuses étaient transportées selon trois modes : voie ferrée, route et canalisation. Le mode routier représente 59 % des flux totaux. D'après l'enquête cordon du Conseil général réalisée en 2010, entre cent et deux cents camions de TMD empruntent chaque jour les axes de la région grenobloise, ce qui représente 0,3% du trafic poids lourds journalier. 90 % de ces flux routiers sont générés par neuf établissements industriels de l'agglomération, ou à proximité immédiate.

Les matières dangereuses présentent un risque en cas

d'accident lié à la nature des substances transportées. Ce risque peut être l'incendie, l'explosion, l'émission de produits toxiques ou dangereux pour l'environnement.

D'après l'enquête cordon du Conseil général réalisée en 2010, entre cent et deux cents camions de TMD empruntent chaque jour les axes de la région grenobloise

Le trafic routier en général est régulièrement saturé dans l'agglomération grenobloise pendant les heures de pointe (7 h/9 h et 16 h/19 h), surtout au niveau des autoroutes A48 et A480 ainsi que de la N87 qui sont des axes obligatoires pour le transit. Outre la problématique de la pollution atmosphérique inhérente à la congestion du trafic, la gravité d'un accident de transport de matières

dangereuses est très fortement amplifiée aux heures de pointe.

Compte tenu des risques particuliers présentés par certaines marchandises dangereuses, les acteurs de la filière ont souhaité réfléchir ensemble à l'amélioration des conditions de circulation et à la réduction des risques liés à ce mode de transport.

Ce travail de concertation a été effectué au sein de la commission aménagement du territoire et économie durable du Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions et des risques dans la région grenobloise (Spppy), instance locale de concertation sur l'environnement et les risques. Le Spppy est animé par l'unité départementale de l'Isère de la Dreal Auvergne-Rhône-Alpes et regroupe de manière volontaire les acteurs concernés par les problématiques relatives à la prévention des pollutions et la protection de la nature et de l'environnement (collectivités territoriales, services de l'État, acteurs économiques, associations et experts, représentants des salariés).



Pictogrammes TMD sur un camion : le jaune pour signifier une matière comburante et le blanc et noir pour signifier une matière corrosive © IRMA

Le périmètre d'étude sur les TMD a été défini en tenant compte de la géographie et de l'organisation du territoire en matière de transports et de l'implantation des activités économiques en lien avec le TMD. Ce périmètre couvre cinquante communes de l'agglomération grenobloise ou à proximité immédiate.

Les matières dangereuses présentent un risque en cas d'accident lié à la nature des substances transportées. Ce risque peut être l'incendie, l'explosion, l'émission de produits toxiques ou dangereux pour l'environnement

Plusieurs stagiaires recrutés au Spppy ont permis de faire avancer les travaux sur cette thématique. Après un travail important de diagnostic, le transport routier a été retenu comme enjeu principal. Parmi les actions d'amélioration choisies, la commission a tout d'abord travaillé sur la définition des itinéraires recommandés pour la desserte des principaux sites générateurs de flux.

Elle a pour cela consulté les différents acteurs du territoire pour le transport de marchandises

dangereuses par route (chargeurs, expéditeurs, transporteurs, salariés, représentants des collectivités et de l'État) sur les conditions d'accès aux sites particulièrement concernés par le TMD (les neuf établissements industriels, mais aussi la station de lavage de citernes de Fontaine et le centre des douanes de Saint-Égrève). Les travaux ont permis l'élaboration d'un livret des itinéraires pour les poids lourds TMD dans l'agglomération grenobloise.

L'objectif principal du livret est de prévenir les risques liés à la circulation des véhicules de TMD sur des voies inappropriées en raison de leur gabarit ou des vulnérabilités situées à proximité (urbanisme, zones naturelles, puits de captage...), en tenant compte des interdictions ou restrictions de circulation existantes.

Le livret a été diffusé auprès des responsables industriels générateurs de flux, des principales entreprises de TMD et des collectivités du périmètre. Le document est également téléchargeable gratuitement sur internet : www.spppy.org, et accessible par QR code.

Il a été publié en trois langues (français, anglais, allemand) pour tenir compte des origines multiples des transporteurs.

En parallèle, la commission travaille sur une charte TMD prévue d'ici l'été 2019, dont les objectifs sont notamment de contribuer au désengorgement du trafic routier aux heures de pointe, de réduire

la probabilité d'occurrence et la gravité des accidents impliquant des matières dangereuses et d'améliorer les conditions de circulation des usagers. La transition énergétique des véhicules sera également incluse dans ce document afin d'accompagner au mieux les transporteurs et les chargeurs.

Compte tenu des risques particuliers présentés par certaines marchandises dangereuses, les acteurs de la filière ont souhaité réfléchir ensemble à l'amélioration des conditions de circulation et à la réduction des risques liés à ce mode de transport.

Cette charte s'inscrit en cohérence avec le plan d'actions pour une logistique urbaine durable et le plan de déplacement urbain 2018-2030 de Grenoble Alpes Métropole.

La promotion et la diffusion de la charte permettront de fédérer les acteurs du TMD pour intégrer davantage la logistique dans l'aménagement des territoires.



Livret « Circulation des poids-lourds TMD dans l'agglomération grenobloise » © Spppy Grenoble